

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

1^{ère} Commission

N° CP-2020-2-1-1

Service instructeur

Direction des Finances

Service consulté

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT HABITATS DE HAUTE-ALSACE CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-LOUIS

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à un prêt d'un montant de 920 400 € à souscrire auprès de La Banque Postale pour le financement de la réhabilitation de 6 logements de la caserne de gendarmerie de Saint-Louis.

Au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt intégrale émanant de l'Office Public Habitats de Haute-Alsace de Colmar (HHA), relative à un prêt de 920 400 € à souscrire auprès de La Banque Postale pour le financement de la réhabilitation de 6 logements de la caserne de gendarmerie située 49 rue de Mulhouse à Saint-Louis.

Le financement prévisionnel de cette opération, dont le coût total s'élèverait à 1 064 817 €, est prévu selon le tableau ci-après :

Prêt La Banque Postale	920 400 €
Fonds propres	144 417 €
TOTAL	1 064 817 €

Les caractéristiques du prêt de La Banque Postale pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

- Montant du prêt : 920 400 €
- Durée totale du prêt : 30 ans soit 120 échéances d'amortissement
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe : 0,84 %
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt
- Taux effectif global : 0,84 %
- Base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : échéances constantes

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la garantie des emprunts réaménagés et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT